



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXERCER A TITRE EXCEPTIONNEL UNE MISSION DE
SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Livre VI du code de la sécurité intérieure – article L. 613-1

1. Renseignements relatifs à la manifestation

Nom :

Lieu :

Dates de début et de fin :

Horaires :

2. Renseignements relatifs à l'organisateur

Nom et qualité :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

3. Renseignements relatifs à la société de sécurité privée

Dénomination sociale :

Nom du dirigeant :

Numéro d'autorisation d'exercer :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Fait à

Le

(signature et cachet de la société)

Tel : 01.39.49.78.00

Mèl : pref-cab-bpa@yvelines.gouv.fr

Adresse : 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES

Pièces à joindre à la demande :

- le formulaire de demande d'autorisation ci-dessus dûment complété et signé ;
- une copie du bon de commande ou du devis signé par l'organisateur ;
- une copie de l'autorisation d'exercer de la société de gardiennage délivrée par le CNAPS ;
- une copie de l'agrément dirigeant délivré par le CNAPS ;
- la liste récapitulative des agents qui seront amenés à intervenir sur la voie publique dans un fichier excel comportant les informations suivantes (Nom, Prénom, date de naissance, lieu de naissance, n° de carte professionnelle)
- pour chaque agent de sécurité, une copie de la décision délivrée par le CNAPS mentionnant le numéro de la carte professionnelle ainsi que sa date d'expiration ;
- le planning détaillé pour l'ensemble de la durée d'intervention ;
- un plan des lieux où seront positionnés les agents de sécurité
- un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois.

Le dossier complet devra être adressé au moins un mois avant le début de la manifestation par voie postale :

Préfecture des Yvelines
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
1 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Ou par voie électronique :

pref-cab-bpa@yvelines.gouv.fr

Les fichiers volumineux doivent être transmis via France Transfert :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

**Tout dossier reçu hors délai ne sera pas pris en charge.
La simple transmission d'un dossier de demande à la préfecture ne vaut pas autorisation et ne dédouane en aucun cas les organisateurs ou les sociétés de sécurité privée concernés de leurs responsabilités dans le cadre considéré.**